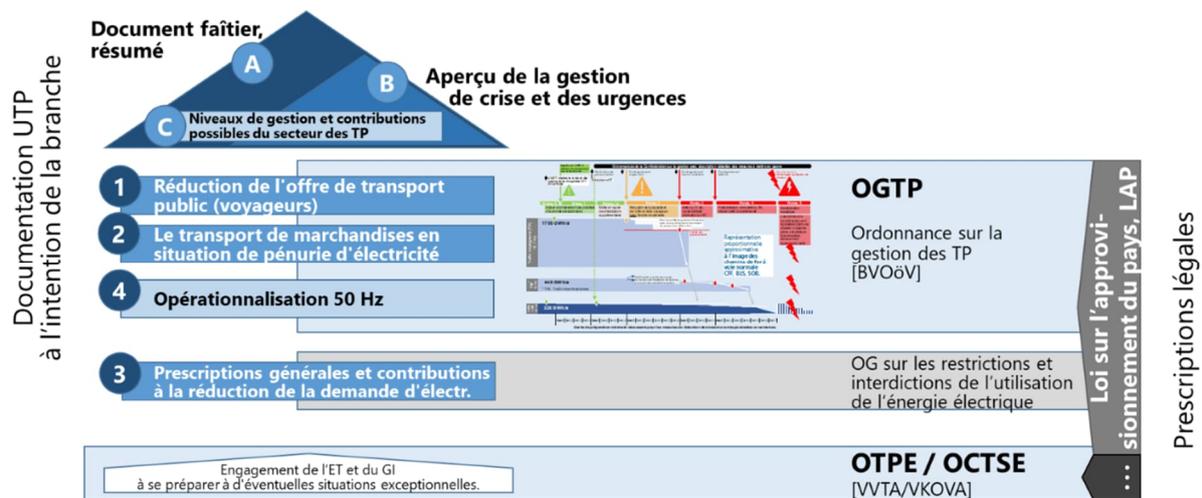


Madame, Monsieur,

Le 29.09.2023, nous avons informé de l'ouverture de la consultation sur l'"Ordonnance sur les mesures visant à réduire la consommation d'énergie électrique dans le transport de voyageurs et le fret ferroviaire" (ordonnance sur la gestion des TP, OGTP). Pour concrétiser les ordonnances sur la gestion publiées, nous vous présentons aujourd'hui [la documentation UTP à l'intention de la branche](#) «modèle de gestion des TP en cas de pénurie d'électricité».

Structure de la documentation de branche

En raison de la complexité du sujet, de la diversité des thèmes et du grand nombre d'acteurs concernés, il en résulte une documentation en plusieurs parties :



- Le document faitier (A) constitue le point d'entrée de la documentation de branche de l'UTP. Il contient une vue d'ensemble ainsi qu'un résumé du modèle de gestion des TP. Il définit en outre la gouvernance de la documentation de branche.
- L'aperçu de la gestion des crises et des urgences (B) permet aux organisations de crise et d'urgence de la branche des TP et des autorités (cantons et villes) ainsi qu'aux offices cantonaux des TP d'intégrer les mesures élaborées dans leur plan d'urgence global.
- En complément, un tableau récapitulatif (C) est disponible, qui décrit et illustre le concept de restrictions croissantes, de réductions de l'offre et d'arrêts d'exploitation pour réduire la demande en électricité.
- D'autres documentations thématiques (1), (2) et (3) sont mises à la disposition des états-majors spécialisés et des planificateurs opérationnels des ET et des GI, des gestionnaires de système et des autorités en charge de la thématique ainsi que des parties prenantes intéressées. La documentation (4) suivra plus tard.

Traductions

Disponibles en français sont actuellement :

- Le document faitier (A)
- L'aperçu pour la gestion des crises et des urgences (B)
- Check-list Travaux préparatoires à une situation de pénurie d'électricité à l'aide de la documentation UTP à l'intention de la branche (voir annexe)

Les documentations thématiques (1), (2) et (3) ainsi le tableau récapitulatif (C) seront traduites en français dans un deuxième temps. Cela peut prendre jusqu'à un mois et demi.

Travaux préparatoires des entreprises de transport (ET) et des gestionnaires d'infrastructure (GI)

Une grande partie des travaux préparatoires pour faire face à une situation de pénurie d'énergie dans les TP a été réalisée grâce à la présente documentation de branche et à la nouvelle ordonnance sur la gestion. Il s'agit maintenant de vérifier les instructions de travail au niveau de l'exploitation de chaque entreprise de transport et

gestionnaire d'infrastructure, et de les mettre en œuvre en fonction des besoins. Pour cela, il est recommandé d'approfondir l'étude des documents de la documentation de la branche. Les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructure sont tenus, conformément à l'art. 8 de l'"Ordonnance sur les transports prioritaires dans les situations exceptionnelles (OTPE)", de prendre des mesures de préparation afin de maintenir autant que possible leurs prestations de transport dans les situations exceptionnelles. En cas de risque de pénurie d'électricité, les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructure reçoivent des instructions concertées à l'échelle nationale de la part des gestionnaires de système sur la marche à suivre. Les recommandations suivantes permettent de se préparer de manière préventive et en fonction des besoins.

La check-list ci-jointe permet aux responsables de la gestion de crise dans les ET/GI d'aborder de manière ciblée et efficace les travaux préparatoires dans leur propre entreprise à l'aide des documents qui viennent d'être publiés.

Travaux préparatoires des organes de conduite cantonaux

En cas de pénurie d'électricité, les organes de conduite cantonaux seront directement confrontés à des questions concernant les transports publics.

Quelle offre sera encore possible et à quel niveau d'escalade ? Des mesures d'accompagnement sont-elles nécessaires pour éviter une surcharge des transports publics réduits ? Quelles sont les entreprises de transport majeures présentes dans notre canton et avons-nous éventuellement un trafic voyageurs transfrontalier qui doit être maintenu même en cas de pénurie d'électricité ?

De telles questions et des questions similaires trouvent également une réponse pour les responsables cantonaux avec le "Modèle de gestion des transports publics en cas de pénurie d'électricité" (concept de branche), en particulier avec l'"Aperçu de la gestion de crise et des urgences" (B). Le concept de branche dresse un tableau complet de la forme sous laquelle les transports publics ainsi que le transport ferroviaire de marchandises seront encore disponibles dans les différentes phases d'une pénurie d'électricité. Les niveaux décrits permettent à un organe ou à un état-major cantonal de conduite (OCC/EMCC) de se préparer aux scénarios d'urgence correspondants. Les personnes de liaison des gestionnaires de système CFF et CarPostal au niveau cantonal se tiennent à disposition pour répondre aux questions concernant les transports publics.

Conférence téléphonique des gestionnaires de systèmes

Nous vous inviterons, en collaboration avec l'UTP et l'OFT, à une conférence téléphonique des gestionnaires de systèmes fin novembre. La réservation du date suivra. Lors de la conférence téléphonique, nous répondrons aux questions que vous vous posez sur la documentation UTP à l'intention de la branche «modèle de gestion des TP en cas de pénurie d'électricité». Nous vous informons également de la prise de position de la branche sur l'ordonnance. Nous vous prions de bien vouloir envoyer vos questions sur la documentation UTP jusqu'au mercredi 15 novembre 2023 à TeamP@sbb.ch.

Pour toute question ou demande, vous pouvez nous joindre comme d'habitude à l'adresse TeamP@sbb.ch ainsi qu'à l'adresse pa-sysko@postauto.ch.

Nous vous adressons nos meilleures salutations

Nicole Bolliger
Responsable Gestionnaire de système rail

Christa Hostettler
Responsable Gestionnaire de système transport public routiers, de la navigation et des remontées mécaniques

CFF SA
Trüsselstrasse 2
3000 Berne 65
Portable +41 79 876 30 24
nicole.bolliger@sbb.ch

CarPostal SA
Engehalde 39
3030 Berne
Tél. +41 58 341 28 90
Portable +41 76 327 91 18
christa.hostettler@postauto.ch



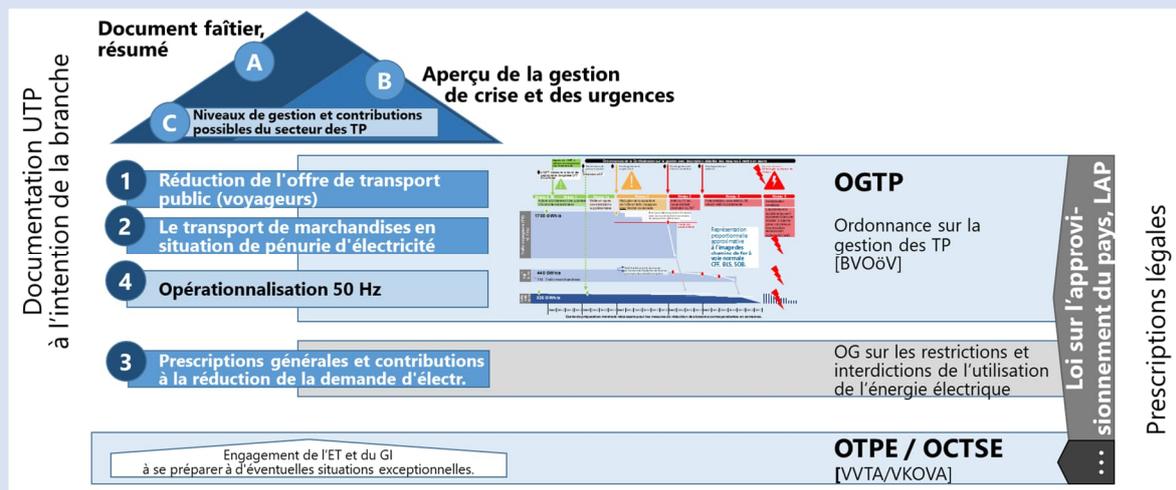
Check-list

Travaux préparatoires à une situation de pénurie d'électricité à l'aide de la documentation de l'UTP à l'intention de la branche

Une grande partie des travaux préparatoires pour faire face à une situation de pénurie d'énergie dans les TP a été réalisée grâce à la présente documentation de la branche et à la nouvelle ordonnance sur la gestion.

Il s'agit maintenant de vérifier les instructions de travail au niveau de l'exploitation de chaque entreprise de transport et gestionnaire d'infrastructure, et de les mettre en œuvre en fonction des besoins. Pour cela, il est recommandé d'approfondir l'étude des documents de la documentation de la branche.

Le graphique suivant montre les parties essentielles de la [documentation UTP à l'intention de la branche](#) et ses bases légales. Les gestionnaires de crise et d'urgence sont particulièrement concernés par le **document B** «[Aperçu pour la gestion de crise et des urgences](#)», qui contient toutes les informations nécessaires pour traiter la présente check-list.



Les Entreprises de Transport (ET) et Gestionnaires d'Infrastructure (GI) sont tenus, conformément à l'article 8 de l'*Ordonnance sur les transports prioritaires dans des situation exceptionnelles* (OTPE), de prendre des mesures de préparation afin de maintenir autant que possible leurs prestations de transport dans des situations exceptionnelles.

En cas de risque de pénurie d'électricité, les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructure reçoivent des instructions concertées à l'échelle nationale de la part des gestionnaires de système sur la marche à suivre. Les recommandations suivantes permettent de se préparer de manière préventive et en fonction des besoins.

La présente check-list a pour but d'aider les responsables de la gestion de crise dans les ET/GI à aborder de manière ciblée et efficace les travaux de préparation dans leur propre entreprise à l'aide des documents qui viennent d'être publiés.

Pour se préparer à des scénarios extrêmes, la fiche technique «[Préparation à des délestages / black-out 50 Hz](#)» est également disponible.

Remarque: La présente check-list est une annexe de la documentation "Aperçu pour la gestion des crises et des urgences" (B) et fait donc partie de la documentation UTP à l'intention de la branche "Modèle de gestion des transports publics en cas de pénurie d'électricité".

Mise en œuvre des directives de la documentation de branche de l'UTP

La documentation de la branche a été élaborée en étroite collaboration avec les gestionnaires de système CFF et CarPostal, l'UTP et l'OFT. Elle présente, à un niveau conceptuel, la procédure à suivre en cas de pénurie d'électricité (sous forme de menace ou en situation réelle).

Il s'agit maintenant de reprendre ces instructions au niveau opérationnel pour sa propre entreprise et de se préparer en fonction des besoins. Concrètement, les entreprises de transport et les gestionnaires d'infrastructure devraient entreprendre les travaux suivants :

- Examiner quelles mesures concrètes pourraient être appliquées à sa propre ET/GI et à quel moment; et sous quelle forme elles doivent être préparées.
- Identifier et préparer des mesures concrètes pour économiser l'électricité (en ce qui concerne le niveau de préparation du NP2, les appels à réduire la consommation)
- Vérifier la faisabilité de la mise en œuvre des directives de réduction de l'offre (4 paliers : Suppression des offres supplémentaires en heures de pointe, réduction des capacités, réduction de l'offre, suppression du trafic voyageurs ferroviaire)
- Identifier les sous-thèmes concernés (stationnement des véhicules, bâtiments, offres et installations touristiques, etc.)
- Assurer la communication externe et interne à tous les niveaux d'une situation de pénurie d'électricité, l'intégrer dans les mesures de communication d'ordre supérieur des gestionnaires de système et des autorités.

Processus et organisation de l'état-major de crise

Dans le cadre d'une gestion efficace des urgences et des crises, il convient de se préparer à une éventuelle pénurie d'électricité :

- Un état-major ou une organisation d'urgence et de crise est en place dans l'entreprise.
- Les processus correspondants ainsi que l'organisation de l'état-major de crise doivent être décrits (p. ex. en référence au [manuel de conduite Protection de la population MCP](#) de l'OFPP) et mis à la disposition des membres.
- La [Liste des dangers et menaces](#) est intégrée dans les travaux préparatoires. Les scénarios correspondants selon l'art. 2 de l'Ordonnance sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles (OTPE) (en particulier la situation de pénurie d'électricité, mais pas exclusivement) font partie d'une préparation à la crise.
- La direction de l'entreprise est informée des travaux en cours pour se préparer à une éventuelle pénurie d'électricité.

Formation de l'état-major de crise

La formation des collaborateurs et collaboratrices d'un état-major de crise est un élément central du bon fonctionnement d'une organisation de crise.

- Les membres de l'état-major de crise sont formés à leurs tâches respectives et sont familiarisés avec les scénarios ainsi qu'avec les défis spécifiques d'une situation de pénurie d'électricité. Lors de la formation, les processus et procédures correspondants ont été abordés, voire mis en scène, pendant une situation de pénurie d'électricité.
- Les membres de l'état-major de crise sont conscients de leur rôle et de leurs responsabilités.

Interfaces avec les états-majors de crise cantonaux

L'art. 8, al. 4 de l'OTPE exige que les ET et les GI se concertent avec les autorités et organisations compétentes sur leur réseau. Il s'agit notamment des états-majors de crise cantonaux (OCC/EMCC). Un échange institutionnalisé avec ces états-majors de crise est essentiel pour la protection de la population ; les étapes de mise en œuvre suivantes sont recommandées :

- Identifier les interfaces avec les organes de conduite cantonaux, les gestionnaires de système ainsi que d'autres entreprises et les contrôler régulièrement. Dans la mesure du possible, participation à des exercices cantonaux d'urgence et de crise avec son propre état-major de crise.
- Connaître les interlocuteurs et interlocutrices en temps de crise. Des rencontres bilatérales doivent permettre aux responsables des cantons et des entreprises de transport de se connaître et d'échanger leurs points de vue avant une éventuelle crise.